



Conseil Municipal n° 2024-6

Mardi 22 octobre 2024

Présents : Richard CHERMETTE, Frédéric PAULOIS, Christian DERBOUL, Françoise LEMERLE, Patrick JOLIVET, Yoan LEVITE, Florian DOUHERET, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.

Absents excusés : Catherine DUCROUX pouvoir donné à Frédéric PAULOIS, Emmanuelle SECCIA pouvoir donné à Christian DERBOUL, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Sophie DOURS pouvoir donné à Richard CHERMETTE.

Date de convocation : 17 octobre 2024

La séance est ouverte à 20 heures et levée à 21h45.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion le point suivant : « Création d'un poste d'agent recenseur et fixation de sa rémunération ».

DÉLIBÉRATION

Délibération n°1 : Choix du Maître d'œuvre - Projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Chevinay a lancé une consultation afin de choisir un maître d'œuvre qui sera chargé de définir et de suivre les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 26 septembre 2024 avant 12h00. Huit entreprises ont répondu dans les délais impartis : l'entreprise ESCALE Architectes a été retenue pour un montant de marché de 90 050,00 € HT, soit 108 060,00 € TTC, par la Commission d'Appel d'offres, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes à l'entreprise ESCALE Architectes pour un montant de 90 050,00 € HT, soit 108 060,00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité



Délibération n°2 : Choix du contrôleur technique - Projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de choisir un bureau technique dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise que la mission confiée porte sur les éléments suivants : L (solidité des ouvrages) + LE (solidité des existants) + HAND (ATTHAND) + SEI (relatif à la sécurité des personnes dans les ERP) + VIEL (Vérification Initiale des Installations Électriques) + CONSUEL (Vérification des installations électriques avant mise sous tension).

Monsieur le Maire indique qu'il était opportun de procéder à une consultation ciblée, de trois entreprises afin d'avoir en retour deux ou trois offres minimum à analyser.

Suite au rapport d'analyse des offres, il est proposé au maître d'ouvrage de retenir l'entreprise Véritas pour un montant de 7 440,00 € HT, soit 8 928,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché qui porte sur les prestations de contrôleur technique pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, à l'entreprise Véritas pour un montant de 7 440,00 € HT, soit 8 928,00 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

**Délibération n°3 : Choix du coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS)–
Projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de choisir un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extensions de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique qu'il était opportun de procéder à une consultation ciblée, de quatre entreprises afin d'avoir en retour deux ou trois offres minimum à analyser.

Suite au rapport d'analyse des offres, il est proposé au maître d'ouvrage de retenir Elyfec pour un montant de 3 864,00 € HT, soit 4 636,80 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché qui porte sur les prestations de coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, à l'entreprise Elyfec pour un montant de 3 864,00 € HT, soit 4 636,80 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

**Délibération n°4 : Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4 000.00 € -
Reprise du plateau ralentisseur sur D24E2 - EIFFAGE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendra de réaliser des travaux de reprise d'un rampant du ralentisseur à l'entrée de bourg sur la D24E2 au niveau du n°108 et présente le devis de l'entreprise EIFFAGE de 6 720,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis et de régler la facture afférente.

Le Conseil Municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise EIFFAGE, et lui demande d'apporter plus amples informations, notamment concernant la norme de référence en matière de plateau ralentisseur.

Délibération rejetée. 2 votes pour 11 votes contre.

👍 👍 👍 👍 👍

**Délibération n°5 : Autorisation donnée au Maire de signer une proposition tarifaire supérieur à 4 000.00 € -
Travaux dans le cimetière suite à la reprise de cinq concessions – Pompes Funèbres Générales**

Vu les délibérations n°17 et n°18 du 26 mars 2024, concernant la reprise des concessions funéraires C9, A11, C3 (nouveau cimetière), F7 et B5c,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendra suite à la reprise de cinq concessions du cimetière communal, de réaliser des travaux de remise en service des terrains libérés (évacuation après démontage et casse de monuments, exhumation, nettoyage) et présente la proposition tarifaire des Pompes Funèbres Générales pour un montant maximal de 6019,20 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition tarifaire et de régler la facture afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n°6 : Autorisation donnée au Maire de signer un devis supérieur à 4 000.00 € -
Travaux Église – Avenants entreprise Hervé MARTINEAU**

Monsieur le Maire présente les avenants de l'entreprise Hervé MARTINEAU concernant des travaux supplémentaires qui doivent être réalisés sur l'Église:

- Joints et morène en toiture sur relief, pour un montant de 4 940,76 €,
- Joints et morène en toiture terrasse de la tour, pour un montant de 3 522,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et de régler les factures afférentes.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

Délibération n°7 : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La SIDESOL a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

**Délibération n°8 : Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement collectif et SPANC de la CCPA**

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023. Ce rapport présente le fonctionnement, les missions et les moyens du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Ce document est disponible en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

Délibération adoptée à l'unanimité

👍 👍 👍 👍 👍

**Délibération n°9 : GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ANNÉE 2024
Dédié aux prestations d'infogérance pour les systèmes d'information de la CCPA et des communes,
ainsi que pour leurs établissements scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au groupement de commandes pour des prestations d'infogérance pour les systèmes d'information de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des communes, ainsi que pour les établissements scolaires.

Le marché actuel arrive à échéance le 19/02/2025, La CCPA travaille donc sur le lancement d'un nouveau marché.

Monsieur le Maire présente la convention de groupement de commandes pour les prestations d'infogérance à approuver pour permettre de lancer la consultation.

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commandes infogérance présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, à cet effet il incombe à la Commune de recruter et de rémunérer un agent recenseur afin d'effectuer cette mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération brute de l'agent recenseur de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| • Recensement : | 1 300,00 € |
| • Deux ½ journées de formation : | 60,00 € |
| • Frais kilométrique (forfait) | 120,00 € |
| Soit un total de : | 1 480,00 € |

Le Conseil Municipal accepte le montant de rémunération brute de 1 480.00 € accordé à l'agent recenseur.

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

1) Travaux de l'Église :

- Les enduits de façade sont terminés, il faut six mois de séchage.
- Eaux pluviales : les eaux de toiture seront désormais récolées séparément.
- Les travaux de toiture de la nef et la zinguerie sont terminés. Reste la toiture du clocher.
- Fondation du Patrimoine : la cagnotte stagne. Il est encore temps de souscrire pour 2024 (75 % de réduction d'impôt).

2) Terrain pour la salle des fêtes : acquisition imminente, étude de sol réalisée.

3) Deux nouveaux agents techniques arrivent le lundi 4 novembre 2024.

4) La Sainte-Barbe de la caserne de Bessenay aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à Chevinay. Venez nombreux !